

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

## AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1305

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

## ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« développement des compétences »

le mot :

« formation ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 28.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit de substituer l’appellation “plan de développement des compétences” au “plan de formation”. Il est à craindre que ce changement d’appellation n’indue en erreur. La notion de « développement des compétences » figure en effet déjà à l’alinéa 3 de l’article L. 6321-1 du code du travail que le gouvernement souhaite supprimer. Renommer le plan de formation en plan de développement des compétences pourrait donc susciter la confusion. Le plan de formation étant par ailleurs bien connu des Français et des entreprises, le changement de nom n’apparaît pas opportun.

Cet amendement a donc pour objet de rétablir l’appellation “plan de formation”.